EXTRAIT DU REGISTRE DES ARRÊTÉS DU MAIRE

N°2022-457
Objet : Rue Saint Michel
Circulation alternée (par panneaux « B15/C18 »)

Le Maire de la Ville de Redon,
Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,
Vu le Code de la Route portant règlement général de la circulation,
Vu l'instruction interministérielle sur la signalisation routière, livre 1 – 8ème partie « signalisation temporaire »

Vu la demande en date du 30 septembre 2022, présentée par l'entreprise Constructel – ZAD de Morlon 2-1 - Rue Jean Baptiste Corot - 26800 Portes-lès-Valence, pour permettre des travaux d'ouverture de chambre sur chaussée,

Considérant que pour permettre le bon déroulement des travaux, il y a lieu rue Saint Michel, d'alterner la circulation (par panneaux « B15/C18 »), le mardi 18 octobre 2022, à partir de 8h30 et ce jusqu'à 17h00,

ARRÊTE :

ARTICLE 1er : Afin de permettre le bon déroulement des travaux cités ci-dessus, rue Saint Michel, la circulation sera alternée (par panneaux « B15/C18 »), le mardi 18 octobre 2022, à partir de 8h30 et ce jusqu'à 17h00.

ARTICLE 2 : L'entreprise Constructel sera chargée d'assurer la pré-signalisation, la signalisation et la protection du chantier. Elle devra mettre en place les panneaux de signalisation nécessaires à l'information des usagers et veiller au maintien de la sécurité qui sera sous sa responsabilité.

ARTICLE 3 : Le Maire de Redon, le Capitaine de Brigade de Gendarmerie chargé de la Circonscription, le Chef de service de la Police Municipale, le Directeur Général des Services, le Directeur des Services Techniques, les agents placés sous leurs ordres, sont chargés chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté.

À Redon, le 3 octobre 2022

Pour le Maire,
André Croguennec
Le Conseiller Municipal délégué
à l'Occupation de l'Espace Public

MAIRIE DE REDON (Ille-et-Vilaine)